



I CHEFS D'ENTREPRISES

BÉNÉFICIAIRE DE LA GARANTIE CHÔMAGE

Les chefs d'entreprises ne bénéficient pas normalement de l'assurance chômage sauf si, dans le cadre d'une société, ils cumulent un contrat de travail et un mandat. Des régimes spéciaux d'assurance perte d'emploi existent à leur intention.

Les chefs d'entreprise subissent, comme les salariés, les aléas de la vie économique. Dans un environnement de plus en plus concurrentiel, ils sont soumis à des changements brutaux. Le risque de perte d'emploi n'est pas négligeable, quelles que soient l'importance de leurs efforts et la qualité de leur gestion. De même, bon nombre de dirigeants d'entreprise ne contrôlent pas majoritairement leur capital social. Ils sont donc exposés à la rupture de leur mandat, sans réelle protection juridique, contrairement aux salariés. Pour tous ces dirigeants d'entreprises, il existe deux systèmes de garantie chômage.

QUEL DROIT AU CHÔMAGE ?

En principe, le chef d'entreprise bénéficie de l'assurance chômage s'il cumule un contrat de travail et un mandat. Mais, dans le cadre d'une SARL, des distinc-

tions sont à faire. Par définition, le gérant majoritaire d'une SARL et l'associé unique d'une EURL, ne peuvent cumuler un contrat de travail et leur mandat, dans la mesure où le lien de subordination est impossible dans ce cas. La situation est plus discutable concernant le gérant égalitaire dans la mesure où l'existence du lien de subordination apparaît difficile, mais pas impossible. Lorsque le gérant est minoritaire, la jurisprudence reconnaît généralement la réalité d'un contrat de travail lorsque l'existence de fonctions techniques distinctes est démontrée. Le contrat de travail peut être conclu sans restriction soit avant, soit après la conclusion du mandat. Le cumul d'un contrat de travail et d'un mandat est plus facile à démontrer lorsqu'il s'agit d'un gérant non associé de SARL, dans la mesure où le lien de subordination ne pose, en principe, pas de difficulté. Le cumul est donc possible sous réserve de l'approba-

tion du contrat de travail par l'assemblée générale. Une précision utile : le cumul d'un contrat de travail avec la qualité d'associé non gérant, même majoritaire, est autorisée. Ce n'est que dans des cas exceptionnels que le lien de subordination n'est pas reconnu (gestion de fait).

INTERROGER L'ASSEDIC

Les dirigeants de société qui ne sont titulaires que d'un mandat, même s'ils relèvent du régime général de la Sécurité sociale, ne peuvent bénéficier du système de garantie UNEDIC. En cas de doute, il est recommandé au mandataire social d'interroger l'ASSEDIC dont dépend l'entreprise afin que cet organisme statue sur son affiliation. Si l'ASSEDIC donne un avis positif, elle ne pourra plus invoquer l'inexistence du contrat de travail pour refuser, en cas de sinistre, sa prise en charge. Si, au contraire, l'avis de l'ASSEDIC (qui doit être motivé) est négatif, l'or-

ganisme doit rembourser les cotisations versées à tort au cours des cinq années antérieures. Soulignons que la décision de l'ASSEDIC peut être contestée. Si le mandataire social n'interroge pas l'ASSEDIC, il ne pourra pas ultérieurement tirer argument du silence de cet organisme pour considérer qu'il a donné son accord tacite à son affiliation. Il est donc essentiel de l'interroger au préalable.

DEUX GARANTIES

Le régime GSC (garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise) est prévu pour tous les chefs d'entreprise en nom personnel, y compris les artisans et les dirigeants d'entreprise mandataires sociaux non couverts par le régime de l'UNEDIC. Sont concernés les chefs d'entreprise ne pouvant bénéficier d'aucun autre régime, et notamment les chefs d'entreprise en nom personnel et inscrits au registre du commerce et des sociétés, les gérants de sociétés en commandite ou en nom collectif, les gérants majoritaires de SARL, les gérants minoritaires et égalitaires d'une SARL ayant opté pour la transparence fiscale, les gérants d'EURL, les dirigeants de sociétés ne bénéficiant pas de l'UNEDIC, à moins qu'ils soient titulaires d'un contrat de travail, reconnu par cet organisme (les directeurs généraux de SA, membres du conseil d'administration, les P-dg des sociétés anonymes...).



Adresses utiles

Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises (GSC).

Siège social :
42, av. de la Grande-Armée,
75017 Paris
Tel : 01 45 72 63 10
Fax : 01 45 74 25 38
Internet : www.gsc.asso.fr

Pour envoi du dossier d'affiliation :

Service de gestion du régime GSC-GAN
Tour Eurocourtage
4-6, av. d'Alsace, 92033 Paris
La Défense Cedex
Tel : 01 70 96 75 00
Fax : 01 70 96 75 40

Association pour la protection des patrons indépendants (APPI)

25, boulevard de Courcelles,
75008 Paris
Tel : 01 45 63 92 02 -
Fax : 01 45 61 02 43
www.appi-asso.fr



L'objet social de l'association APPI (association pour la protection des patrons indépendants), très proche de celui de la GSC, a notamment pour activité d'assurer la protection des mandataires sociaux et dirigeants désignés par l'entreprise adhérente. Le régime APPI comporte deux

dispositifs distincts, fonction du statut juridique du dirigeant. Peuvent en bénéficier tous les dirigeants d'entreprise ayant au moins un exercice clos : président-directeur général, directeur général, travailleur non salarié, travailleur et employeur indépendant, gérant de sociétés de personnes, profession libérale, et d'une façon générale toute personne exclue du régime des ASSEDIC. Ajoutons que peuvent en bénéficier également les travailleurs et employeurs indépendants ainsi que leurs épouses, si ces dernières travaillent effectivement dans l'entreprise, les gérants majoritaires de SARL, les commerçants immatriculés au Registre du commerce et des sociétés, les artisans immatriculés au répertoire des métiers, le gérant de sociétés de personnes, le professionnel libéral, les dirigeants de sociétés dont la composition du capital social a fait l'objet d'une modification substantielle et en particulier d'un changement de majorité depuis moins d'un an, et d'une façon générale toute personne non

couverte par les ASSEDIC exerçant depuis moins d'un an. Une précision : peuvent bénéficier du régime révocation, tous les mandataires sociaux de sociétés créées depuis plus de 5 ans.

PAS DE CAROTTE FISCALE !

En principe, les cotisations consacrées au financement de l'assurance chômage du dirigeant, considérées comme une dépense personnelle, sont fiscalement à sa charge. Elles ne peuvent être déduites de son revenu imposable. En cas de répartition entre l'entreprise et le dirigeant, la part de la cotisation payée par l'entreprise est considérée comme un supplément à la rémunération du dirigeant salarié. Elle s'ajoute donc au revenu brut du dirigeant et est assujettie aux cotisations de sécurité sociale. Une remarque : le chef d'entreprise indépendant et le gérant non salarié peuvent bénéficier des avantages de la loi Madelin. Les cotisations sont alors déductibles du revenu imposable (déduction plafonnée). ●

PIERRE MASSELIN

À RETENIR

En principe, le chef d'entreprise bénéficie de l'assurance chômage s'il cumule un contrat de travail et un mandat. Mais, dans le cadre d'une SARL, des distinctions sont à faire.

Les dirigeants de société qui ne sont titulaires que d'un mandat, même s'ils relèvent du régime général de la Sécurité sociale, ne peuvent bénéficier du système de garantie UNEDIC. En cas de doute, il est recommandé au mandataire social d'interroger l'ASSEDIC.

En principe, les cotisations consacrées au financement de l'assurance chômage du dirigeant sont fiscalement à sa charge. Mais le chef d'entreprise indépendant et le gérant non salarié peuvent bénéficier des avantages de la loi Madelin. Les cotisations sont alors déductibles du revenu imposable (déduction plafonnée).

LE TÉMOIN DE LA SEMAINE

CHARLES HERBELOT,

Directeur général Démépool S.A. (92)



D.R.

Notre réseau national de 60 concessionnaires indépendants a un double positionnement de transfert d'entreprises et de mutation

professionnelle. Nous avons obtenu une progression de 22 % de notre chiffre d'affaires en 2010. Dans le cadre de notre développement et de notre certification QSE (Qualité, Sécurité, Environnement), nous avons mis en place un calculateur d'émissions CO₂, afin de déterminer l'impact de chaque opération de déménagement. Élaboré en partenariat avec l'association GoodPlanet et son programme Action Carbone, il intervient sur trois composantes : le fret, l'acheminement de l'équipe de collaborateurs sur le lieu de la presta-

« CHAQUE ADHÉRENT POURRA SIMULER SON IMPACT CO₂ ET LE COMMUNIQUER. »

tion et l'emballage. Le premier volet prend en compte le type de véhicule, la distance parcourue et le mode de voyage, en « spécial ou en « groupage », la solution privilégiée afin d'éviter les retours à vide. L'emballage comprend cartons, plastiques et adhésifs. 100 % de nos cartons, composés de matériaux recyclés, sont recyclables. Les calculs ont été réalisés avec les référentiels et les méthodologies de travail de l'ADEME. Le calculateur sera mis en ligne sur notre site Internet au mois de mars. Chaque adhérent pourra simuler son impact CO₂ et le communiquer à ses clients. Il s'agit ensuite d'examiner quelles mesures peuvent être prises pour le réduire encore, par une action sur le véhicule, le carburant, le conducteur et l'organisation des transports. Cette démarche ne représente pas de surcoût pour les professionnels ou les clients ; c'est juste une façon de travailler différente à coût constant.

DÉMÉPOOL S.A.

- **Siège** : Gennevilliers (92)
- **CA 2010** : 7 M€ pour la tête de réseau et 70 M€ pour le réseau
- **Activités** : transfert d'entreprises, mutation professionnelle
- **Effectifs cumulés** : 985 collaborateurs
- **Parc du réseau** : 650 véhicules

EXPLOITATION

FORMULATION TRINOME DU PRIX DE REVIENT

Décembre 2010

	Coût pour 1 km parcouru avec péages (en €)	Coût pour 1 km parcouru hors péages (en €)	Coût pour 1 heure de temps de service (en €)	Coût fixe journalier (véhicule + structure)* (en €)
Camion remorque grand volume 26 t	0,560	0,475	22,41	148,52
Camion remorque grand volume 40 t	0,668	0,603	22,13	173,96
Tracteur semi-remorque avec groupe réfrigérant 40 t	0,493	0,413	24,05	221,66
Tracteur semi-remorque benne TP 40 t	0,648	0,636	17,57	145,97
Tracteur semi-remorque benne céréalière grand volume	0,649	0,597	21,35	163,59
Camion-remorque porte-voitures 35t	0,579	0,523	21,60	190,77
Tracteur semi-remorque chassis porte-conteneur 40 t	0,580	0,535	20,03	168,36
Tracteur citerne inox liquide alimentaire 40 t	0,598	0,525	23,58	166,65
Tracteur citerne bitronconique liquide alimentaire 40 t	0,598	0,525	23,58	176,83
40 tonnes longue distance (déc. 2010)	0,503	0,431	22,12	170,42
Porteur 19 t régional (déc. 2010)	0,377	0,338	20,88	161,42
Ensemble articulé 40 t régional (déc. 2010)	0,496	0,461	19,77	160,48

* Hors coûts salariaux

Source : CNR

SOCIAL

Smic horaire interprofessionnel

> 9€ depuis le 01/01/11

Taux horaire personnel de conduite

> 9,43€ depuis le 21/02/10

Plafond de sécurité sociale

> 2 946€/mois depuis le 01/01/11

FRAIS DE DÉPLACEMENT ⁽¹⁾

Indemnité de repas

> 12,44€ depuis le 21/02/10

Indemnité de repas unique

> 7,66€ depuis le 21/02/10

Indemnité spéciale

> 3,37€ depuis le 21/02/10

Indemnité de casse-croûte

> 6,74€ depuis le 21/02/10

FRAIS DE GRAND DÉPLACEMENT ⁽¹⁾

1 repas + 1 découcher

> 39,78€ depuis le 21/02/10

2 repas + 1 découcher

> 52,22€ depuis le 21/02/10

(1) Indemnités majorées de 18% en cas de déplacement à l'étranger.

RÉMUNÉRATIONS ANNUELLES GARANTIES TRM

Conducteur (151,67 h)⁽²⁾

> 17 677,87€ depuis le 21/02/10

Conducteur (169 h)⁽²⁾

> 20 193,12€ depuis le 21/02/10

Conducteur (200 h)⁽²⁾

> 25 117,56€ depuis le 21/02/10

Employés (151,67 h)⁽³⁾

> 17 677,87€ depuis le 21/02/10

Techn. et agents de maîtrise (151,67 h)⁽⁴⁾

> 25 870,05€ depuis le 21/02/10

(2) Coefficient 150 M à l'embauche.

(3) Coefficient 148,5 à l'embauche.

(4) Coefficient 225 à l'embauche.

RÉMUNÉRATIONS ANNUELLES GARANTIES LOGISTIQUE

Dans l'attente de l'extension de l'accord du 13/12/2010

Préparateur de commandes (151,67 h)⁽⁵⁾

> 17 562,85€ depuis le 1/07/09

Chef d'équipe (151,67 h)⁽⁶⁾

> 20 034,90€ depuis le 1/07/09

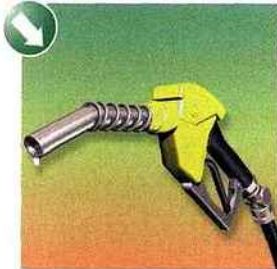
(5) Coefficient 115 L à l'embauche.

(6) Coefficient 157,5 L à l'embauche.

CARBURANTS

GAZOLE À LA POMPE

au 4/02/2011



1,0805 €/L
(HORS TVA)

Source : DGEC

BARIL DE PÉTROLE

au 8/02/2011



100,08 \$
(BRENT)

Source : Les Échos

GAZOLE EN CITERNE

au 31/01/2011



1,0301 €/l
(ILE-DE-FRANCE HORS TVA)

Source : CNR

INDICES GAZOLE

Moyenne mensuelle hors TVA, base 100 en décembre 2000

AVEC REMBOURSEMENT DE LA TIPP

JANVIER 2011

DÉCEMBRE 2010

159,99 **154,56**

SANS REMBOURSEMENT DE LA TIPP

JANVIER 2011

DÉCEMBRE 2010

154,32 **147,96**

Source : CNR

COTÉS EN BOURSE

Entreprises	Derniers cours		Depuis le 01/01/2009	
	8/02/11	1/02/11	Maxi	Mini
A TOUTE VITESSE (ATV) (marché libre)	7,30	6,50	16,49	4,06
BOLLORÉ (SRD)	169,45	163,50	169,45	75,00
CLASQUIN (Alternext)	19,11	18,90	19,11	10,17
NORBERT DENTRESSANGLE (Eurolist)	77,78	77,70	87,50	15,01
STEF-TFE (Eurolist)	41,50	41,60	44,30	26,11
DEUTSCHE POST AG NPV (Francfort)	13,74	13,45	14,05	6,60
TNT (Amsterdam)	20,32	20,01	27,25	10,68
KUEHNE & NAGEL (Six-Swiss-Exchange)	125,30	122,50	125,30	53,15
	CHF	CHF	CHF	CHF
DSV (Copenhague)	115,50	117,50	124,40	35,40
	DKK	DKK	DKK	DKK
FEDEX (New York)	92,05	92,69	99,46	34,02
	\$	\$	\$	68
UPS (New York)	74,47	74,59	75,08	37,99
	\$	\$	\$	\$

AGENDA

SOCIAL

FISCAL

» Mardi 15 février au plus tard

• Entreprises occupant 9 salariés au plus ayant opté pour le paiement mensuel : paiement des cotisations de sécurité sociale, de la CSG et de la CRDS, de la contribution solidarité autonomie, de la cotisation FNAL, du versement de transport, de la contribution d'assurance chômage et AGS à l'Urssaf, au titre des salaires versés entre le 11 janvier et le 10 février 2011 inclus.

• Entreprises de plus de 9 salariés : Mêmes obligations, au titre des salaires versés entre le 11 janvier et le 10 février 2011 pour les entreprises de moins de 50 salariés et au titre des salaires versés entre le 1^{er} et le 10 février inclus pour les entreprises d'au moins 50 salariés.

» Mardi 15 février au plus tard

• Retenue à la source - Prélèvement libératoire : dépôt de la déclaration simplifiée de revenus de capitaux mobiliers ; prélèvement libératoire et prélèvements sociaux dus à la source si paiement de revenus distribués et/ou intérêts de comptes courants ou comptes bloqués d'associés au cours du mois de janvier 2011.

• Taxe sur les salaires : date limite de paiement à votre service des impôts des entreprises de la taxe concernant les salaires payés en janvier (redevables mensuels) à l'aide du relevé de versement provisionnel n° 2501.

CHANGE

UN EURO EN DEVISE

Cours du 8/02/2011

	ÉTATS-UNIS.....	1,36 USD
	ROYAUME-UNI.....	0,84 GBP
	SUISSE.....	1,31 CHF
	DANEMARK.....	7,45 DKK
	NORVÈGE.....	7,86 KN
	SUÈDE.....	8,76 SEK
	POLOGNE.....	3,89 PLN
	RÉP. TCHÈQUE.....	23,95 CZK
	BULGARIE.....	1,95 BGN
	HONGRIE.....	268,80 HUF
	ROUMANIE.....	4,24 RON